



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 64 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Comité des droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/ 63/L.46/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/13) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 relatif au Comité des droits de l'enfant.

2. Le Comité note que les demandes formulées dans le projet de résolution entraîneraient des dépenses additionnelles au titre des réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant session et du Comité pendant ses sessions, des services d'interprétation et de la documentation connexes. Des dépenses additionnelles seraient également engagées au titre des services de conférence supplémentaires à assurer et du personnel temporaire (2 postes d'administrateur P-3 et 1 poste d'assistant (agent des services généraux), à raison de 18 mois de travail au total pour chaque poste) qui est demandé pour résorber un arriéré de plus de 80 rapports en attente d'examen. Le Comité consultatif compte que les crédits demandés seront utilisés de façon efficace et rationnelle pour que l'objectif fixé soit rapidement atteint.

3. Ainsi qu'il est indiqué dans l'état des incidences, les demandes considérées entraîneraient une dépense additionnelle de 725 200 dollars pour 2009, dont un montant de 212 100 dollars qui serait financé au moyen des crédits inscrits à divers chapitres. En conséquence, à ce stade, le Secrétaire général demande l'inscription

d'un crédit additionnel de 513 100 dollars au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Un montant supplémentaire de 3 612 800 dollars nécessaire pour 2010 serait pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

4. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 513 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 serait déterminé une fois que l'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice, qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions relatives à l'imputation de ces dépenses additionnelles sur le fonds de réserve. Les ressources à prévoir pour 2010, d'un montant de 3 612 800 dollars, seraient prises en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011.

5. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note des modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme).
